

## REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE

« Le tableau à 1 million d'euros à partager »

### 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise un jeu promotionnel gratuit de pronostics de football dénommé « Le tableau à 1 million d'euros » à partager (ci-après « l'Opération ») du 7 novembre 2022 (10h00) au 19 novembre 2022 (23H59), dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

### 2. Présentation de l'Opération

La présente Opération est limitée aux 100 000 (cent mille) premiers participants.

Pour participer, les participants doivent pronostiquer sur la Période de jeu, le tableau complet des résultats de la coupe du monde de football 2022 depuis les phases de groupes jusqu'au vainqueur de la compétition dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Au cours de la compétition, les participants dont le tableau comporte tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules remportent chacun l'une des dotations prévues à l'article 4.1.

Au cours de la compétition, les participants dont le tableau comporte tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu'aux affiches de quart de finales inclus remportent chacun l'une des dotations prévues à l'article 4.1.

Au cours de la compétition, les participants dont le tableau comporte tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu'aux affiches de demi-finales inclus remportent chacun l'une des dotations prévues à l'article 4.1.

A l'issue de la compétition, les participants dont le tableau comporte l'intégralité des pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu'au vainqueur de la compétition inclus se partageront à parts égales la cagnotte de 1 (un) million d'euros mise en jeu et mentionnée à l'article 4.1.

### 3. Conditions de participation

**3.1.** Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de : la Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de La Française des Jeux et de toute personne professionnellement liée à l'Opération. Employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif)

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone ou d'une tablette compatible avec l'application mobile ParionsSport Point de Vente ou le cas échéant, avec le site internet dédié à l'Opération ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ;
- Avoir au moins 18 ans.

**3.2.** Pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- Se rendre sur l'application ParionsSport Point de Vente et accéder à l'Opération depuis la page d'accueil ou depuis la rubrique Promo & Actu,
- Pronostiquer sur le site/application pendant la Période de jeu le tableau intégral des résultats de la compétition relatif à l'Opération depuis les phases de groupes jusqu'au vainqueur de la compétition.
- Renseigner les données qui leur sont demandées dans le formulaire de participation : Nom, Prénom, Email, et Date de naissance
- Cocher la case « je valide le règlement »
- Cocher ou non la case "Je souhaite recevoir des communications de ParionsSport Point de Vente"

- Valider leur participation en cliquant sur le bouton « je m’inscris » après avoir renseigné les données.

Les participants pourront tenter de participer une seule fois au cours de la Période de Jeu et dans la limite des 100 000 premiers participants.

Il est précisé qu’une seule participation par personne (même nom, même prénom et même date de naissance, ou même email) sera prise en compte par la Société Organisatrice et aucune participation ne sera prise en compte au-delà des 100 000 premières participations.

**3.3.** Chaque participant devra pronostiquer le tableau complet des résultats de chacune des phases de la coupe du monde de football :

- Pour la phase de groupes de la compétition : les participants doivent pronostiquer correctement le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>eme</sup> de chaque groupe A B C D E F G & H.
- Pour les huitièmes de finales de la compétition : les participants doivent pronostiquer correctement les vainqueurs de chaque match des huitièmes de finales.
- Pour les quarts de finales de la compétition : les participants doivent pronostiquer correctement les vainqueurs de chaque match des quarts de finales.
- Pour les demi-finales de la compétition : les participants doivent pronostiquer correctement les vainqueurs des demi-finales.
- Pour la finale, les participants doivent pronostiquer le vainqueur de la finale.
- Une fois leur tableau de la compétition enregistré, les participants peuvent le consulter et/ou le modifier en se rendant sur le site/application pendant toute la durée de la Période de jeu et jusqu’au 19 novembre 2022 23h59.

Remarque : Les pronostics sont réalisés à titre gratuit et ne constituent pas une prise de jeu associée à ParionsSport Point de vente.

**3.4.** Des enregistrements multiples d’un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Française des Jeux se réserve le droit d’annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. D’une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l’Opération pour tenter de gagner l’une des dotations mise en jeu à l’article 4.2 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

#### 4. Désignation des gagnants et dotations

##### 4.1 Désignation des gagnants et attribution des dotations

- Les participants ayant pronostiqué correctement les résultats de la compétition depuis les phases de groupes jusqu’au vainqueur de la compétition se partageront à parts égales la cagnotte de 1 (un) million d’euros mise en jeu.

- Les participants ayant pronostiqué correctement les résultats de la compétition aux différentes étapes listées ci-dessous recevront chacun un coupon de Réduction en Paris Gratuits de cinq euros offerts pour dix euros misés dans la limite maximale de 5 000 mille (cinq mille) coupons mis en jeu pour l’Opération.

Les 5 000 (cinq mille) coupons mis en jeu sont distribués au fur et à mesure de l’avancement de la compétition dans l’ordre suivant aux participants qui ont :

- tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu’aux vainqueurs des huitièmes de finales
- tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu’aux vainqueurs des quart de finales
- tous les pronostics exacts des équipes qui sortiront des phases de poules jusqu’aux vainqueurs des demi-finales

Les Coupons promotionnels ont une durée de vie limitée précisée sur les Coupons de Réduction en Paris Gratuits. La Française des Jeux ne pourra pas être tenu responsable si le gagnant n'utilise pas son coupon promotionnel dans les temps.

Le coupon de Réduction en Paris Gratuits permet au gagnant lors d'une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes proposée dans un point de vente d'un montant minimum de 10€, d'obtenir une réduction immédiate de 5€.

En cas de prise de jeu effectuée avec une Réduction en Paris Gratuit gagnante, pour la partie correspondant au montant misé avec une Réduction en Paris Gratuit, le joueur gagne un montant équivalent au gain net, conformément au règlement de l'offre de paris sportifs à cotes proposés en points de vente.

De manière générale, pour utiliser son Coupon de Réduction en Paris Gratuits, le gagnant se référera aux conditions d'utilisation précises indiquées sur celui-ci.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation coupon de réduction attribué ou demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différée, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

#### 4.2 Participants ex-aequo et insuffisance de coupons de réduction

En cas de participants ex-aequo et d'insuffisance de coupons de Réduction en Paris Gratuits restant à distribuer, les participants seront départagés selon la dernière date d'enregistrement du tableau des pronostics des résultats de la compétition la plus ancienne (jour, heure, minute, seconde la plus proche du début de l'Opération).

Dans l'hypothèse où il resterait des étapes à la compétition et que le quota de 5 000 coupons est déjà atteint, la FDJ en informera les participants de l'Opération par l'envoi d'un message à l'adresse électronique fournie lors de leur inscription à l'Opération et il ne sera proposé aucune dotation en remplacement pour la ou les étapes suivantes.

#### 4.3 Information des gagnants et annonce des résultats

Les gagnants des coupons de réduction seront informés par la Société Organisatrice par email dans les 5 jours suivants les résultats des huitièmes de finale, les résultats des quarts de finales et les résultats des demi-finales.

Le ou les gagnants de la cagnotte de 1 (un) million d'euros à partager seront informés par email dans les 5 jours suivants la fin de la compétition.

### 5 Modalités d'attribution de la dotation

#### 5.1 Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure

#### 5.2 Conditions générales

Dans le message dont il est fait mention à l'article 4.3, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir une copie de sa pièce d'identité pour les dotations coupons de Réduction en Paris Gratuits et de sa pièce d'identité, ainsi qu'un RIB à ses nom et prénom(s) pour la dotation cagnotte de 1 (un) million d'euros à partager afin que le versement de la dotation soit effectué par virement.

Les gagnants majeurs recevront ensuite leurs dotations :

- les dotations coupons de Réduction en Paris Gratuits seront envoyés à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription à l'Opération par la Société Organisatrice.
- Le montant de la dotation cagnotte à 1 (un) million d'euros à partager à parts égales entre les gagnants le cas échéant sera effectuée par virement bancaire ; le virement sera effectué dans les 21 jours suivant la réception des pièces et informations demandées par la société Organisatrice. Elle ne saurait être responsable des délais de traitement interbancaires.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur les pièces justificatives envoyées. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

## 6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, La Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations du défaut de mise à jour de ses applications, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à La Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

## 7. Informations générales

**7.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**7.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**7.3.** Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application ParionsSport, page Facebook et compte Twitter ParionsSport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

**7.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite. Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

**7.5.** Dans le cadre des dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

**7.6.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**7.7.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu et d'une publication sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr). Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

**7.8.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « Le tableau à 1 million d'euros à partager », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux : le Médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 99-101 rue Leblanc – 75015 Paris – France ([www.mediateurdesjeux.fr](http://www.mediateurdesjeux.fr) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

**7.9.** Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

#### 7.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération jusqu'à 1 an après la fin de l'Opération. Par exception à ce qui précède, les données des participants ayant remporté une dotation pourront être conservées pour une durée plus longue, puis archivées jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux. Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, « Le tableau à 1 million d'euros à partager » dans la rubrique « Contactez-nous » du site [fdj.fr](http://fdj.fr).

Dans le cadre de l'accueil et du suivi personnalisé des gagnants d'un lot d'un montant exceptionnel, La Française des Jeux pourra être amenée à recueillir auprès des gagnants des données à caractère personnel supplémentaires aux fins de suivi et d'accompagnement des gagnants et à des fins de statistiques internes. La communication de ces données est facultative.

Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux gagnants de bénéficier des mesures de suivi et d'accompagnement personnalisé proposées par La Française des Jeux.

#### 7.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), et / ou [www.pointvente.parionssport.fdj.fr](http://www.pointvente.parionssport.fdj.fr) et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

8. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13 octobre 2022